



Entente de courtoisie pour une navigation responsable



COURTOISIE GAGE D'HARMONIE



Entente de courtoisie pour une navigation responsable

Le lac Xavier est un lac naturel d'une rare beauté qui appartient à l'ensemble de la communauté. Sa santé repose entièrement sur la qualité de l'eau. Les personnes qui le fréquentent sont appelées à le faire en respectant les résidents et conformément aux principes de développement durable. Le présent guide de pratiques nautiques prévoit une série de recommandations visant à assurer la sécurité de tout un chacun, de réduire au minimum ou éliminer les irritants et situations potentiellement dangereuses, et de préserver l'environnement de tous les résidents du lac.

1. Vitesses recommandées, pratiques sécuritaires et autres renseignements de navigation

- Sans exception, les baigneurs et embarcations non motorisées ont la priorité sur les bateaux à moteur et devraient rester à l'intérieur de la zone de protection de 50 mètres du bord du rivage.
- Les conducteurs d'embarcations motorisées ne doivent jamais s'approcher à moins de 30 mètres d'un baigneur ou d'une embarcation non motorisée, à moins d'y être expressément invités. Cette règle s'applique aussi pour les animaux ou oiseaux sauvages.
- Les conducteurs d'embarcations motorisées doivent respecter les limites de vitesse, éliminer les sillages le plus possible et veiller à ne pas créer de remous près des baigneurs, des autres embarcations nautiques ou toute installation riveraine. La vitesse maximale recommandée à moins de 50 mètres de la rive est de 10 km/h.
- Des bouées installées à la descente publique rappellent que la vitesse est limitée à 10 km/h à l'intérieur des 50 mètres de la berge. Toutefois, compte tenu de la configuration de la zone et de la puissance des moteurs, nous recommandons plutôt une vitesse de 5 km/h.
- Depuis 2009, tous les conducteurs d'embarcations motorisées doivent suivre un cours et réussir un examen afin d'obtenir leur carte de conducteur d'embarcation de plaisance. Cette carte est obligatoire et doit être conservée à bord de l'embarcation, sous peine d'amendes.
- Le moteur quatre-temps est privilégié par rapport au moteur deux-temps, qui est beaucoup plus polluant.
- On recommande fortement de munir les embarcations motorisées de tampons absorbants pour absorber l'huile à transmission, l'essence et l'antigel. Ce tampon absorbera tout liquide à base d'huile, mais repoussera l'eau. On peut l'installer dans presque toutes les embarcations motorisées.
- Une consultation des membres de la Corporation a révélé que la grande majorité d'entre eux ne souhaitent pas la présence de motomarines de style jet-ski sur le lac, compte tenu du bruit qu'elles produisent. De plus, les rampes de saut et les régates sont interdites.

2. Utilisation partagée du lac

À toute heure de la journée, le conducteur de l'embarcation motorisée doit tenir compte du niveau et du type d'activité en cours avant de s'adonner lui-même à l'activité prévue.

- On recommande de partager le temps d'utilisation du lac, comme suit :
 - La matinée et la soirée devraient donner lieu aux activités plus paisibles, comme la pêche, le canot, le pédalo ou la planche à pagaie.
 - L'après-midi serait le moment à privilégier pour les activités plus turbulentes, comme le ski nautique et le remorquage (tube).

3. Vagues, sillages et activités nautiques motorisées

Les vagues représentent l'une des principales causes d'érosion des berges, de perturbation des milieux humides, de détérioration des écosystèmes fragiles, en plus d'être un ennui. Les vagues peuvent également endommager les autres embarcations, les quais, les pompes de prise d'eau, etc. Les plaisanciers doivent tenter par tous les moyens de réduire les vagues produites par leur embarcation.

- On doit tout mettre en œuvre pour réduire la taille du sillage d'un bateau et réduire au minimum la turbulence sous la surface de l'eau, y compris :
 - Éviter de remplir les ballasts dans le but d'augmenter la taille du sillage aux fins d'acrobaties.
 - Éviter l'utilisation de trimmers pour les mêmes raisons.
 - Les gros bateaux et ceux qui remorquent des skieurs ou s'adonnent à d'autres activités doivent manœuvrer au milieu du lac. Le Lac Xavier, qui ne mesure que 420 mètres en son point le plus large, est simplement trop étroit et le fait d'agir autrement risque d'endommager le rivage, d'entraîner le phosphate naturel de la rive dans l'eau, et de perturber les phosphates naturels au fond du lac, ce qui peut contribuer à la prolifération d'algues bleues.
 - Veuillez-vous reporter aux études suivantes pour de plus amples renseignements :
<http://coalitionnavigation.ca/wp-content/uploads/2015/11/Planification-U-Laval-Pr%C3%A9sentation.pdf> et
http://memphremagog.org/FCKeditor/ckfinder/userfiles/files/Centre_de_documents/EN/Rapport-Vagues-Wakeboard-2014.pdf

- Ne pas conduire de façon à former des cercles ou des figures 8 dans le but de créer de plus grosses vagues (double-up).
- Lorsqu'on tire un skieur pour le sortir de l'eau, choisir un endroit suffisamment profond de sorte que les sédiments au fond du lac ne soient pas perturbés par la force descendante de la turbulence, ou de façon à créer des vagues qui perturberont les personnes sur le bord de la rive ou dans l'eau à proximité immédiate.
- Le poids dans le bateau devrait être réparti de façon à réduire la vague.
- Parallèlement, la puissance du moteur devrait être proportionnelle à la grosseur du bateau afin de permettre à ce dernier de sortir de l'eau et ainsi minimiser la vague.
- Les conducteurs de bateau doivent manœuvrer de façon à respecter ces priorités. De plus, le Règlement sur les petits bâtiments fédéral stipule qu'un conducteur qui entreprend des activités de remorquage, comme du ski nautique, doit être accompagné d'un **observateur à bord**.
 - Une embarcation doit être équipée d'un siège pour chaque occupant, y compris ceux qui sont remorqués aux fins de sport nautique.
- Tous les bateaux doivent avoir à bord l'équipement de sécurité nécessaire, en bon état de fonctionnement, tel que défini sur le site Web de la Sûreté du Québec.

4. Bruit

La pollution par le bruit peut constituer un ennui important sur le lac et à ses alentours, et doit être réduite au minimum.

- Le niveau sonore de toute chaîne stéréo doit être réglé de façon à répondre aux seuls besoins des occupants de l'embarcation, et ne devrait pas être entendu par les autres personnes autour du lac.
- La conduite intempestive (virages serrés, sauts de vagues, etc.) est une source de bruit désagréable, en plus d'être dangereuse.
- Les bateaux motorisés à puissance élevée doivent être munis d'un silencieux convenable afin de réduire le bruit créé par le moteur.

5. Mise à l'eau des bateaux et certificats de lavage

L'adoption de mesures pour contrôler rigoureusement l'accès au lac et s'assurer que tous les bateaux soient lavés et accompagnés d'un certificat de lavage valide, est essentielle au maintien continu de la santé du lac. Il incombe aux résidents de s'assurer que les visiteurs ou locataires respectent cette règle.

- La descente de mise à l'eau des bateaux est à l'usage exclusif des détenteurs d'une clé y donnant accès. Tous les résidents et les personnes autorisées sont invités à prévenir ou à signaler à la municipalité la mise à l'eau d'une embarcation non autorisée, qui n'a pas été lavée adéquatement et qui ne possède pas de certificat.
- Il est interdit de laisser une voiture, une remorque à bateau ou tout autre véhicule à la descente publique pour la nuit.

- Chaque fois qu’une embarcation aura fréquenté un autre plan d’eau, on devra procéder au lavage par une entreprise qualifiée avant de la remettre à l’eau au lac Xavier ou tout autre lac de la municipalité de La Conception.
 - Cette mesure a été rendue nécessaire pour s’assurer de ne pas contaminer les lacs en y introduisant divers polluants tels que les moules zébrées ou des plantes parasites, plus spécifiquement le myriophylle à épi (plante aquatique à fines lanières se multipliant rapidement, friande de l’oxygène des lacs, et restreignant baignade et pêche riveraine par ses pousses concentrées).
 - Tel que stipulé par le règlement municipal 07-2008, paragraphe 5 :
« Tout utilisateur d’embarcation doit, avant la mise à l’eau de celle-ci dans un plan d’eau visé à l’article 3 du présent règlement, faire laver cette embarcation, le moteur et la remorque s’il y a lieu, dans un poste de lavage et être en possession d’un certificat de lavage valide. »
 - Les embarcations des résidents utilisées **uniquement** au lac Xavier sont exemptées de ce règlement.
 - Les contrevenants s’exposent à une amende de 300 \$ à 1 000 \$ pour une première infraction et à une amende pouvant atteindre 2 000 \$ pour une récidive.
 - Vous pouvez vous procurer un certificat de lavage à l’endroit suivant recommandé/autorisé par la municipalité : Lave-Auto Mont-Tremblant au 496, rue de St-Jovite, 819-425-4129. Vous devez prendre rendez-vous pour obtenir le certificat de lavage.

6. Zones à éviter

Le lac comporte plusieurs zones protégées et dangereuses qu’il faut éviter en bateau.

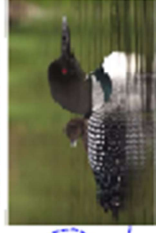
- Plusieurs zones du lac comprennent des écueils, des hauts fonds et des billots submergés. Voir la carte de l’Entente de courtoisie pour une navigation responsable pour localiser ces hauts fonds et ces zones sensibles.
- En raison des dommages causés aux pompes et de la qualité de l’eau qui en résulte pour les résidents situés dans la zone de la décharge du lac, les bateaux à moteur sont interdits, à l’exception des quatre résidents du secteur, au-delà du rétrécissement (côté ouest du lac).
- Parallèlement, les embarcations motorisées sont interdites entre l’île Chaput et la rive. L’eau y est peu profonde et les vagues pourraient perturber l’aire de nidification des huards.
- Éviter également la zone peu profonde indiquée par une bouée à l’extrémité sud-est du lac, ainsi que la zone est près de la tête du lac. Le fait d’éviter les zones ci-dessus permettra d’éviter la perturbation des phosphates naturels sur le lit du lac, laquelle peut contribuer à la prolifération d’algues bleues.

*Il est primordial de prendre connaissance des principes mis de l’avant dans cette **Entente de courtoisie pour une navigation responsable** afin de favoriser le VIVRE EN HARMONIE et de partager ces informations avec vos invités locataires ou acheteurs éventuels de votre propriété.*

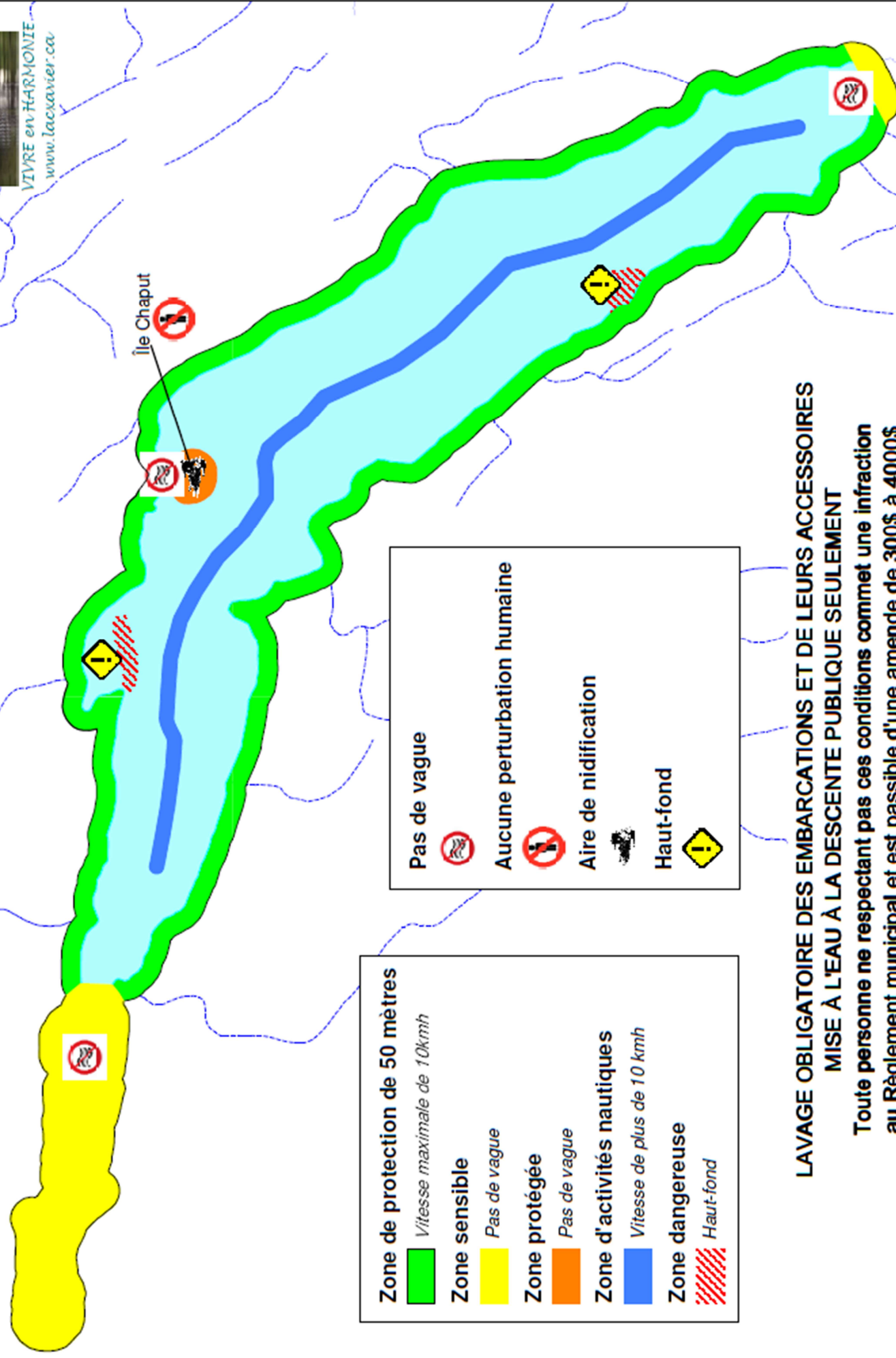


ENTENTE DE COURTOISIE POUR UNE NAVIGATION RESPONSABLE LAC XAVIER

Corporation des résidents
du Lac Xavier



VIVRE en HARMONIE
www.lacxavier.ca



Zone de protection de 50 mètres

Vitesse maximale de 10km/h

Zone sensible

Pas de vague

Zone protégée

Pas de vague

Zone d'activités nautiques

Vitesse de plus de 10 km/h

Zone dangereuse

Haut-fond

Pas de vague



Aucune perturbation humaine



Aire de nidification



Haut-fond



LAVAGE OBLIGATOIRE DES EMBARCATIONS ET DE LEURS ACCESSOIRES MISE À L'EAU À LA DESCENTE PUBLIQUE SEULEMENT

Toute personne ne respectant pas ces conditions commet une infraction
au Règlement municipal et est passible d'une amende de 300\$ à 4000\$